COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le seize du mois de Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET. Maire.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Patrick COCHON, Yves TOUCHAIN, Raymond BEY, Manuela CIZEAU, Johanna CLAUZEL, Carole LE BRETON, Michelle MANCEAU, Marine RABIER, André VANNEAU.

Absents excusés : Mme Sandra GAUTHIER ayant donné procuration à Mme Evelyne FOUCHER ; Messieurs Jean-Louis FRANCHET ayant donné procuration à P. COCHON,

Daniel FUSIL ayant donné procuration à André VANNEAU, Thierry TOUTAIN ayant donné procuration à M. Yves TOUCHAIN

Secrétaire de séance : Johanna CLAUZEL

Ouverture de la séance à 19 heures : Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire des délibérations non prévues à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription de 4 nouvelles délibérations. Ordre du jour modifié :

- 1. Acquisition de terrains
- 2. Dispositif visio-guichet
- 3. Bibliothèque : Demande de subvention DRAC
- 4. Bibliothèque Autorisation à Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises
- 5. Installation d'une vitrine d'exposition des objets liturgiques à l'église : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 6. Etudes patrimoniales des réseaux Eau et Assainissement
- 7. Révision des tarifs des concessions de cimetière
- 8. ONF: programme de travaux sylvicole 2017
- 9. SIDELC : approbation du transfert de compétence « IRVE » et installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques « IRVE »
- 10. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mandat au centre de gestion de fonction Publique
- 11. Budgets Eau et Assainissement : décision de non rattachement des charges ICNE (intérêts courus non échus) et produits récurrents

 Questions diverses
- 12. Agenda Accessibilité : demande d'approbation
- 13. Indemnités Maire et Adjoints : augmentation de l'indice brut terminal

1. Acquisitions de terrain

Monsieur le Maire après avoir rappelé la volonté de la collectivité de favoriser l'installation de familles nouvelles en proposant des terrains constructibles, informe l'assemblée que les propriétaires des parcelles cadastrées AP371 et 372, route de Romorantin, d'une superficie totale de 3 938 m2 ont accepté de céder leurs biens au prix de 18 €/m2 (hors frais de notaire). Cette acquisition permettrait l'aménagement de 4 lots d'environ 900 m2. Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AP 371 et 372, au prix de 18 € /m2
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette acquisition et au projet d'aménagement de lots à construire.

2. Dispositif visio-guichet

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un équipement informatique et des logiciels nécessaires pour compléter l'équipement informatique communal existant dont le coût (matériel et logiciels) est estimé à 2 500 € HT.

Une subvention est demandée au titre de la réserve parlementaire du Député Patrice MARTIN LALANDE au taux de 50 % de la dépense hors taxe.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

3. Bibliothèque : Demande de subvention DRAC

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement retenu par délibération le 15 Décembre 2015, :

\triangleright	Travaux estimés	124 574,42 € HT
\triangleright	Moins-value si conservation des dalles plastiques au sol	6 942,00 € HT
	Plus-value enduit façade	5 782,50 € HT
	4 châssis de toiture type Sun Tunnel	3 000,00 € HT
	3 sèche-mains électriques	1 044.00 € HT

Et prépose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) qui serait de 35 % du montant hors taxe des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,:

- Affirme son accord pour la création d'une bibliothèque dans les anciens locaux scolaires
- Décide de déposer une demande d'aide financière auprès l'Etat (DRAC)
- Retient le mode de financement suivant :

:	Montant des Travaux hors moins value Honoraires Maître d'œuvre total	134 400,92 € HT 12 768,00 € HT 147 168,92 € HT
	Subvention C. Deptal	30 000,00 €
•	Fonds parlementaires	10 000,00 €
•	Aide DRAC (35 %)	51 509.12 €
•	Autofinancement	55 659.80 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

4. Bibliothèque - Autorisation à Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises

Après avoir pris connaissance du projet définitif de la bibliothèque et du plan de financement, le Conseil Municipal, après en délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord à la consultation des entreprises
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la négociation et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Installation d'une vitrine d'exposition des objets liturgiques à l'église : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des objets liturgiques, inscrits au patrimoine de la commune, sont actuellement entreposés dans la sacristie, sans protection ni mise en valeur et qu'une vitrine serait une solution pour la protection de ce patrimoine.

Le coût de fabrication est estimé à 2 600 € et pourrait faire l'objet d'une aide financière par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la fabrication d'une vitrine pour un coût de 2 600 € en vue de la protection des objets liturgiques et
- Sollicite une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

6. Diagnostic Schéma Directeur des Réseaux d'Assainissement - Etude patrimoniale

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement qui permettrait une bonne connaissance du patrimoine et la programmation du renouvellement des réseaux.

Une proposition financière a été demandée au bureau d'Etudes SEREUCA dont le montant s'élève à 24 310 €. Il est précisé qu'une aide financière peut être apportée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Donne son accord pour une étude patrimoniale du réseau d'assainissement
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

7. Diagnostic Schéma Directeur des Réseaux d'Eau Potable - Etude patrimoniale

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'une étude diagnostic des réseaux d'eau potable qui permettrait une bonne connaissance du patrimoine et la programmation du renouvellement des réseaux.

Une proposition financière a été demandée au bureau d'Etudes SEREUCA dont le montant s'élève à 24 911,50 € (dont prestations supplémentaires comprenant la sectorisation nocturne et le suivi de la pose de compteurs).

Il est précisé qu'une aide financière peut être apportée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Donne son accord pour une étude patrimoniale du réseau d'Eau Potable
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

6. Tarifs des concessions de cimetière

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de réviser les tarifs de concessions de cimetière comme suit :

- Colombarium - emplacement pouvant recevoir d'1 à 3 urnes

o 15 ans : 600 €o 30 ans : 1 000 €

Renouvellement possible pour les mêmes durées

- Cavurne – pouvant recevoir d'1 à 3 urnes

o 15 ans : 400 €o 30 ans : 700 €

Renouvellement possible pour les mêmes durées

Concession de terrain
 30 ans : 150 €

o 50 ans : 250 €

Renouvellement possible pour les mêmes durées

9. O.N.F. Programme des travaux 2017

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Le programme d'actions préconisé pour l'année 2017 consiste au dégagement manuel d'une parcelle et dégagement mécanique de la régénération naturelle.

Le montant de ces travaux forestiers s'élève à 2 915 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement proposé
- 10. Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC

Après en avoir pris connaissance du projet de convention avec le SIDELC, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- Accepte l'installation de 1 borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement suivant :
 - Parking de la Salle des Fêtes

- Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- S'engage à accorder pendant deux années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

11. contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de loir et Cher

Sur exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote par 15 voix pour, le Conseil Municipal,

charge le centre de gestion de la fonction publique territoriale de loir et Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1er janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - décès
 - accidents de service maladies professionnelles
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - accidents du travail maladies professionnelles
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat de groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2018
- régime du contrat : capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au centre de gestion, en tant que besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

12. Budgets Eau et Assainissement : décision de non rattachement des charges ICNE (intérêts courus non échus) et produits récurrents.

Monsieur rappelle la réglementation relative aux budgets Eau et Assainissement (M49), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

- Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.
- Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Il s'agit d'une écriture comptable <u>en section de fonctionnement</u> qui correspond à l'écriture <u>« restes à réaliser » en section d'investissement</u> .

Compte tenu du faible mouvement des opérations de fonctionnement et de la strate de la commune, il est possible de déroger à cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents relatif aux Budgets Eau et Assainissement.

13. ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les communes devaient avoir diagnostiqué leurs ERP (Etablissement recevant du Public), plannifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux restant à entreprendre, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP avait été déposé auprès de la Préfecture.

Sur l'ensemble des ERP, 4 ne sont pas aux normes et font l'objet d'une demande Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) :

- La salle des fêtes
- L'accès garderie scolaire/toilettes/ cantine scolaire (sous préau)

Et 2 commerces qui font l'objet d'une demande de dérogation : l'épicerie « Proxi » et la Boucherie Les travaux sont programmés sur 3 ans pour un montant total estimé à 27 300 € HT.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'agenda et en avoir délibéré

- Adopte l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans tel que présenté
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

14. Indemnités de fonctions

VU le décret n° 2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 portant modification de la délibération du 3 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Précise que les indemnités du Maire et des Adjoints sont attribués selon un taux en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour rappel:

o Le Maire: 40 % 1er et 3ème adjoint: 10 % 2ème adjoint: 16.5%

Votants: 15 Pour: 10 Abstention: 5

Questions Diverses:

Etang communal : M. COCHON précise que l'ouverture officielle de la pêche est fixée au 1er avril 2017.

Diverses manifestations sont à l'étude :

Lâcher de truite ; animation auprès des enfants de l'école etc..

Rappel des dates des élections :

Présidentielles : 23 Avril et 7 Mai Législatives : 11 et 18 juin

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20H30.

Compte rendu validé par Johanna CLAUZEL, secrétaire de séance, le 24 février 2017.
